

DELIBERATION

78 (3.6)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Nouvelle délimitation des lots de la copropriété Espace Fourneyron

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire de lots dépendant d'un ensemble immobilier formant une copropriété industrielle, sise avenue Benoit Fourneyron, dénommée Espace Fourneyron. Il s'agit de lots dont l'assise cadastrale est la suivante : section AL n° 90 à 99 et plus particulièrement les lots 5,6 et 7 au rez-de-chaussée et les lots 8 et 9 au 1^{er} étage. Ces locaux à usage de bureaux sont inoccupés depuis 2015.

Il informe l'Assemblée, qu'afin de mettre en conformité l'état du descriptif de division du règlement de copropriété, une réflexion globale sur ce tènement a été conduite avec l'ensemble des co-proprétaires. Une redéfinition des lots en intégrant les parties communes s'avère nécessaire.

Ainsi, Monsieur MIALON, géomètre expert, mandaté par les copropriétaires, a établi un projet de division, plus cohérent permettant une nouvelle attribution des différents lots.

Monsieur le Maire explique que, lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 28 septembre 2021, les copropriétaires entérineront cette nouvelle délimitation des lots pour permettre la dissolution de la copropriété. Ils confieront la gestion du syndic au Cabinet Tardy qui aura la charge de procéder à ladite dissolution.

Il précise que les frais inhérents à cette opération seront répartis au prorata, en fonction des droits des différents propriétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

78 (3.6)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la gestion du syndic de la copropriété Espace Fourneyron au Cabinet TARDY SA,
- **APPROUVE** le projet de division établi par M. MIALON, géomètre,
- **APPROUVE** la dissolution de ladite copropriété,
- **DESIGNE** le Cabinet TARDY SA en tant que mandataire pour l'apurement des comptes,
- **DESIGNE** l'Etude Notariale d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte de dissolution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout document lors de la prochaine Assemblée générale des co-propriétaires de l'Espace Fourneyron dans le cadre de la dissolution de la copropriété de l'Espace Fourneyron,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

